

## SOUHAITEZ-VOUS SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION ?

### Si vous n'êtes pas assuré :

**Si vous n'êtes pas couvert** et que vous annulez votre voyage moins de 30 jours avant le départ, **les frais d'accompagnement** et l'adhésion à l'association **ne seront pas remboursés** (*bien entendu, le montant restant à régler sur place auprès des prestataires ne sera pas dû si vous annulez votre participation*).

Pour éviter ces désagréments, nous vous proposons de **souscrire une assurance annulation** auprès de notre partenaire AVA Voyage, **pour un minimum de 20€**.

### **Pourquoi souscrire ?**

- **Tranquillité d'esprit** : L'assurance couvre intégralement les frais d'accompagnement pour les motifs d'annulation prévus dans
- **Flexibilité** : Ajoutez vos prestations supplémentaires (billets de train, d'avion, etc.) pour ajuster la couverture assurée.

### **Important à savoir**

Vous devez souscrire cette assurance **soit le jour de votre inscription**, soit au plus tard 30 jours avant le départ.

**Si votre inscription intervient moins de 30 jours** avant la date de départ, notez que vous n'avez que **24 heures** pour souscrire l'assurance.

### **Comment cela fonctionne ?**

- **Montant assuré** : Lors de votre souscription sur le site d'AVA, vous allez indiquer le prix de la cotisation correspondant aux frais d'accompagnement.
- **Options supplémentaires** : Ajoutez le prix de vos prestations liées au voyage (billets de train, d'avion, etc.) aux frais d'accompagnement. Indiquez ensuite le montant total lors de votre souscription pour un calcul personnalisé de votre cotisation.

### [Je souscris l'assurance](#)

Veillez noter que cette assurance est souscrite et gérée exclusivement par **AVA Voyage**, qui en assure l'ensemble des conditions et le traitement.

### *INFORMATIONS et CONSEILS*

*AVA Service clientèle*

*LUN-VEN 9h – 17h*

*[01 42 99 08 08](tel:0142990808)*

*[www.ava.fr](http://www.ava.fr)*